

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

.....
MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHOU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHOU/EXERCICE 2020

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

- PIECE N° 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER
- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)
- PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)
- PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF
- PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
- PIECE N° 9 : PROJET DE CONTRAT
- PIECE N° 10 : MODELES ET FORMULAIRES DES PIECES
- PIECE N° 11: LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
AUTORISEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS.
- PIECE N° 12 : LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL AGREES AU
CAMEROUN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

.....
MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AON/AMNH/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINH/EXERCICE 2020

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

N° _____ /L/MINHDU/CAB

Yaoundé, le _____

MADAME LE MINISTRE,

A : _____

Objet : Appel d'offres national restreint
N° ____ / AONR/MINHDU/20 du _____
**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DRAINS
PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA.**

Financement : BIP MINHDU/EXERCICE 2020

Madame / Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous avez été pré qualifié pour le projet cité en objet, et que vous êtes donc admis à soumissionner.

Nous vous invitons maintenant à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en objet.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et reçu sur présentation d'un reçu au Service des Marchés sis Immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale) - 9^e étage-porte 02, moyennant paiement d'un montant non remboursable de **50 000 francs (Cinquante mille francs) CFA** au Trésor Public.



Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission, conformément au RPAO, et doivent être remises à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) du MINHDU, sise au 9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale Yaoundé), au plus tard à **13 heures, heure locale, le 29 JUIN 2020**. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	BUREAUX D'ETUDES	ADRESSES
1	NEK CAMEROUN	BP : 16 579 Yaoundé ; Tél : 699 787 973 / 243 733 627
2	SETEC INGENIERIE	BP : 10 083 Yaoundé ; Tél : 222 23 05 82 / 699 98 29 04
3	CERBAT	BP : 13 258 Yaoundé ; Tél : 222 313 712 / 699 96 56 59 / 677 11 02 50
4	ARSUK SARL	BP : 11 149 Yaoundé ; Tél : 690 09 91 32 / 698 54 91 00 / 698 31 62 25
	INTEGC SARL	BP : 11 088 Yaoundé ;

5		Tél : 222 22 02 16 / 699 92 48 95
6	CADEK SARL	BP : 39 14 Douala ; Tél : 233 43 89 71
7	MATURIS SARL	BP : 13 584 Yaoundé ; Tél : 222 23 63 72 / 699 00 33 15
8	PYRAMIDES INTER	BP : 13 584 Yaoundé ; Tél : 222 23 63 72 / 699 00 33 15
9	SOREPS SARL	BP : 13 438 Yaoundé ; Tél : 222 21 90 97 / 242 03 45 14
10	ECTA BTP SARL	BP : 785 Yaoundé ; Tél : 222 22 00 87 / 222 22 04 65
11	PRISMA SARL	BP : 15 533 Yaoundé ; Tél : 222 23 25 99 / 693 04 00 56
12	GROUPEMENT BIE SARL WINNER SARL	BP : 12 593 Yaoundé ; Tél : 695 32 89 39 / 677 39 36 49 / 696 47 11 34
13	DIDON CONSEILS SARL	BP : 30 03 Yaoundé ; Tél : 222 20 69 09

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas être associés en groupement.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Yaoundé, le _____

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- AFFICHAGE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

.....
MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

.....
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINH DU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT BIPARTISANAL BUDGETAIRE 2020

MAITRE D'OUVRAGE : ~~MINISTRE~~ DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 18/AONR/MINHOU/2020 DU 27 MAI 2020

POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA

FINANCEMENT :

BIP MINHOU/EXERCICE 2020

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Restreint pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction des drains principaux dans la ville de Maroua.

2. ALLOTISSEMENT

Les prestations sont regroupées en un seul lot.

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes techniques ci-après cités, pré-qualifiés au terme de l'appel à manifestation d'intérêt N° 12/AONR/MINHOU/2020 du 26 Février 2020. Il s'agit de :



N°	BUREAUX D'ETUDES	ADRESSES
1	NEK CAMEROUN	BP : 16 579 Yaoundé ; Tél : 699 787 973 / 243 733 627
2	SETEC INGENIERIE	BP : 10 083 Yaoundé ; Tél : 222 23 05 82 / 699 98 29 04
3	CERBAT	BP : 13 258 Yaoundé ; Tél : 222 313 712 / 699 96 56 59 / 677 11 02 50
4	ARSUK SARL	BP : 11 149 Yaoundé ; Tél : 690 09 91 32 / 698 54 91 00 / 698 31 62 25
5	INTEGC SARL	BP : 11 088 Yaoundé ; Tél : 222 22 02 16 / 699 92 48 95
6	CADEK SARL	BP : 39 14 Douala ; Tél : 233 43 89 71
7	MATURIS SARL	BP : 13 584 Yaoundé ; Tél : 222 23 63 72 / 699 00 33 15
8	PYRAMIDES INTER	BP : 13 584 Yaoundé ; Tél : 222 23 63 72 / 699 00 33 15
9	SOREPS SARL	BP : 13 438 Yaoundé ; Tél : 222 21 90 97 / 242 03 45 14
10	ECTA BTP SARL	BP : 785 Yaoundé ; Tél : 222 22 00 87 / 222 22 04 65
11	PRISMA SARL	BP : 15 533 Yaoundé ; Tél : 222 23 25 99 / 693 04 00 56



12	GROUPEMENT BIE SARL – WINNER SARL	BP : 12 593 Yaoundé ; Tél : 695 32 89 39 / 677 39 36 49 / 696 47 11 34
13	DIDON CONSEILS SARL	BP : 30 011 Yaoundé ; Tél : 222 20 69 09

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement, ni avec un candidat ne faisant pas partie de ladite liste.

4. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINHDU/EXERCICES 2020 ET SUIVANTS.

5. MONTANT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des prestations de la Tranche Ferme s'élève à **15 000 000 (Quinze millions) FCFA TTC.**

6. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de **Dix (10) mois** et prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux :

Région/Ville	Délai d'exécution
	Tranche ferme
Extrême-Nord/Maroua	3 mois

NB : Le Démarrage de la tranche conditionnelle fera l'objet d'un Ordre de Service délivré par le Maître d'Ouvrage.

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès la publication du présent avis, à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au **9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé)**. Le retrait d'un dossier se fera sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **50 000 F CFA (Cinquante mille francs CFA)** payable au Trésor Public.

8. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Service des Marchés du MINHDU, sise au **9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé)**, au plus tard le **29 JUN 2020** à **13 heures**, heure locale. Les offres devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

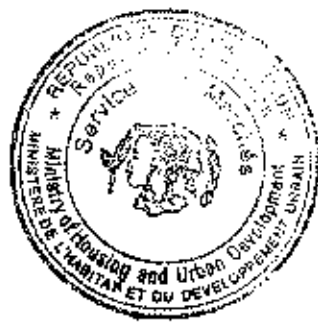
N° **01/AGNR/MINHDU/2020** DU **27 JUIL 2020**

POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA

FINANCEMENT :

BIP MINHDU/EXERCICE 2020

Les offres parvenues après l'heure ou la date indiquées ci-dessus seront irrecevables.



9. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, d'un montant de **trois cent mille (300 000) fca**.

10. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

11. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en deux phases, à savoir : l'ouverture des offres administratives et techniques (1ère phase) et l'ouverture des offres financières (2ème phase).

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **29 JUIN 2020** à partir de 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse des offres techniques et seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note minimale de **80 points sur 100** seront invités à y assister.

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas et suivant les prescriptions du Règlement Particulier du présent appel d'offres. Elles doivent être datées d'au plus trois mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

➤ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) Absence d'un chef de mission, Ingénieur de Génie Civil ayant au minimum BAC + 3, dix (10) années d'expériences générales au moins et ayant assuré en tant que Chef de Mission de contrôle d'au moins deux (02) projets (Etudes et éventuellement contrôle des travaux) d'importance similaire ;
- e) Non-justification de l'inscription à l'ordre professionnel pour les ingénieurs de Génie Civil ;
- f) Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;
- g) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- h) Non-satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels (soit 80 sur 100 points) ;
- i) Absence d'un contrat de sous-traitance géotechnique pour les BET n'ayant pas de laboratoire géotechnique agréé ou absence de la copie de l'agrément pour les BET qui en disposent ;
- j) Non-conformité du modèle de soumission ;
- k) Absence d'une pièce de l'offre financière ;
- l) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;



m) Présence des informations de l'offre financière dans les pièces administratives ou dans l'offre technique.

➤ **Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant les trois critères essentiels ci-après définis :

- A. Personnel d'encadrement (40 points) ;
- B. Références du BET (20 points) ;
- C. Moyens techniques et matériels (10 points) ;
- D. Méthodologie et planning d'exécution (30 points).

Cette évaluation a pour objet de faire ressortir les offres techniques recevables, c'est-à-dire celles dont les notes obtenues seront supérieures ou égales à 80 points.

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille de notation.

14. ATTRIBUTION

Le soumissionnaire présentant l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée selon la formule de pondération suivante : $N_g = (80 \times N_t + 20 \times N_f) / 100$ sera déclarée attributaire.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

15.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7^e étage-porte 06 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale Yaoundé) aux heures ouvrables.

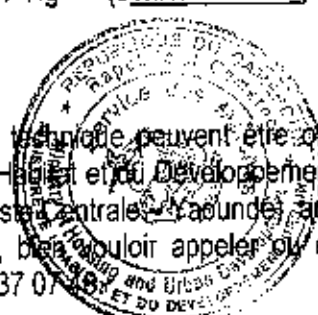
15.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

16. ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

17. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.



Yaoundé, le 27 MAI 2020

LE MINISTRE



Ketchu Célestine

Ampliations :

- MINMAP
- SOPECAM
- DG/ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE
- CIPM



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° *18* / AONR / MINHDU / 2020 DU *27* MAI 2020
FOR THE CONTROL AND SURVEILLANCE OF THE CONSTRUCTION WORKS OF THE MAIN
DRAINS IN THE CITY OF MAROUA

FINANCING:
BEEP MINHDU / EXERCISE 2020

1. SUBJECT OF THE CALL FOR TENDERS

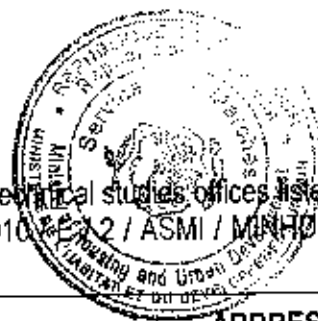
The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner and Contracting Authority, is launching a National Restricted Tender for the control and supervision of the construction of the main drains in the city of Maroua.

2. ALLOTMENT

The services are grouped in a single batch.

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is limited to the technical studies offices listed below, pre-qualified at the end of the call for expressions of interest N° 010 *18* / ASM / MINHDU / 2020 of 26 February 2020. These are:



N°	DESIGN OFFICES	ADDRESS
1	NEK CAMEROUN	BP : 16 579 Yaoundé ; Tél : 699 787 973 / 243 733 627
2	SETEC INGENIERIE	BP : 10 083 Yaoundé ; Tél : 222 23 05 82 / 699 98 29 04
3	CERBAT	BP : 13 258 Yaoundé ; Tél : 222 313 712 / 699 96 56 59 / 677 11 02 50
4	ARSUK SARL	BP : 11 149 Yaoundé ; Tél : 690 09 91 32 / 698 54 91 00 / 698 31 62 25
5	INTEGC SARL	BP : 11 088 Yaoundé ; Tél : 222 22 02 16 / 699 92 48 95
6	CADEK SARL	BP : 39 14 Douala ; Tél : 233 43 89 71
7	MATURIS SARL	BP : 13 584 Yaoundé ; Tél : 222 23 63 72 / 699 00 33 15
8	PYRAMIDES INTER	BP : 13 584 Yaoundé ; Tél : 222 23 63 72 / 699 00 33 15
9	SOREPS SARL	BP : 13 438 Yaoundé ; Tél : 222 21 90 97 / 242 03 45 14
10	ECTA BTP SARL	BP : 785 Yaoundé ; Tél : 222 22 00 87 / 222 22 04 65
11	PRISMA SARL	BP : 15 533 Yaoundé ;



		Tél : 222 23 25 99 / 693 04 00 56
12	GROUPEMENT BIE SARL – WINNER SARL	BP : 12 593 Yaoundé ; Tél : 695 32 89 39 / 677 39 36 49 / 696 47 11 34
13	DIDON CONSEILS SARL	BP : 30 011 Yaoundé ; Tél : 222 20 69 09

NB: The candidates on the shortlist cannot associate in a group, or with a candidate who is not part of the said list.

4. FINANCING

The services covered by this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget (BIP) MINH DU / EXERCISES 2020 AND FOLLOWING.

5. PROVISIONAL AMOUNT

The provisional amount of the services amounts to 15,000,000 (Fifteen million) FCFA inclusive of tax.

6. TIME LIMIT

The execution period for the Firm Tranche is **Ten (10) months** and takes effect from the date of notification of the service start-up service order:

Region/City	Completion time
	Firm Tranche
Extrem - North/Maroua	3 months

NB: The Start of the conditional phase will be the subject of a Service Order issued by the Contracting Authority.

7. ACQUISITION OF THE INVITATION TO TENDER

The Tender Documents can be consulted and withdrawn as soon as this notice is published, at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Service des Marchés) located on **the 9th floor-door 02 of the ministerial building n° 1 (opposite Poste Centrale - Yaoundé)**. The withdrawal of a file will be made upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **50,000 CFA francs (Fifty thousand CFA francs)** payable to the Treasury.

8. SUBMISSION OF OFFERS

Each offer, written in French or English and in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in closed envelopes to the Market Service of MINH DU, located on the 9th floor- door 02 of the ministerial building n° 1 (facing Central Station - Yaoundé), at the latest on 29 JUN. 2020 at 1 p.m. local time. Offers must bear the mention:

RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° 18 / AONR / MINH DU / 2020 DU 27 MAI 2020
FOR THE CONTROL AND SURVEILLANCE OF THE CONSTRUCTION WORKS OF THE MAIN DRAINS IN THE CITY OF MAROUA

FINANCING:
BEEP MINH DU / EXERCISE 2020

Offers received after the time or date indicated above will be inadmissible.



9. PROVISIONAL SECURITY

Each tenderer must attach to his administrative documents, a provisional bond issued by a first class banking establishment or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, in the amount of three hundred thousand (300,000) CFA francs.

10. DURATION OF VALIDITY OF THE OFFERS

The period of validity of the offers is ninety (90) days from the deadline set for their submission.

11. OPENING OF OFFERS

The opening of tenders will take place in two phases, namely: the opening of administrative and technical offers (1st phase) and the opening of financial offers (2nd phase).

The opening of administrative documents and technical offers will take place on 29 JUL 2007 from 2 p.m. local time by the Internal Procurement Commission. Only tenderers or their duly authorized representatives with good knowledge of the file can attend this opening session. The financial offers will take place after the analysis of the technical offers and only the tenderers having obtained a minimum score of 80 points out of 100 will be invited to attend.

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or certified copies by the issuing services, as the case may be and according to the prescriptions of the Supplementary Regulations of this invitation to tender. They must be dated no more than three months before the opening of the bids or established after the date of publication of the Notice of Invitation to Tender.

Any offer which does not comply with the provisions of this notice and of the Tender Documents will be declared inadmissible.

13. OFFER EVALUATION CRITERIA

> Elimination criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- a) Absence of the bid bond when the bids are opened;
- b) Non-production beyond the period of 48 hours after the opening of the envelopes, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- c) False declaration or falsified document;
- d) Absence of a head of mission, Engineer of Civil Engineering having at least BAC + 3, ten (10) years of general experience at least and having ensured as Head of Mission of control of at least two (02) projects (Studies and possibly control of works) of similar importance;
- e) Non-justification of registration in the professional order for Civil Engineering engineers;
- f) Presence of the diploma and curriculum vitae of a civil servant in activity, without a document justifying his availability made signed by his Minister user or the Minister of his administration of origin;
- g) Absence of the declaration on the honor of non-abandonment of the markets during the last three (03) years;
- h) Failure to meet at least 80% of the essential criteria (i.e. 80 out of 100 points);
- i) Absence of a geotechnical subcontracting contract for BETs which do not have an approved geotechnical laboratory or absence of a copy of the approval for BETs which have it;
- j) Non-compliance of the submission model;



- k) Absence of a document from the financial offer;
- l) Omission of a unit price quantified in the financial offer;
- m) Presence of financial offer information in the administrative documents or in the technical offer.

➤ **Essential criteria**

The technical offers will be evaluated according to the three essential criteria defined below:

- A. Supervisory staff (40 points);
- B. BET references (20 points);
- C. Technical and material resources (10 points);
- D. Methodology and execution schedule (30 points).

The purpose of this evaluation is to highlight the admissible technical offers, that is to say those whose scores obtained will be greater than or equal to 80 points.

The details of these essential criteria are specified in the rating grid.

14. ATTRIBUTION

The tenderer with the lowest-priced offer, that is, the offer with the highest overall score according to the following weighting formula: $Ng = (80 \times Nt + 20 \times Nf) / 100$ will be declared the successful tenderer.

15. ADDITIONAL INFORMATION

15.1. Additional technical information can be obtained from the Directorate of Urban Operations of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 7th floor-door 06 of Ministerial Building No. 1 (facing Central Post Office - Yaoundé), during working hours.

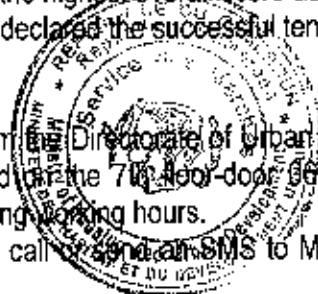
15.2. For any denunciation of an act of corruption please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

16. ADDITIVE TO THE CALL FOR TENDERS

Any additives may be added to this DAO in accordance with the regulations in force.

17. FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.



Yaoundé, 27 MAI 2020

LE MINISTRE



Ketcha
Coventis née Ketcha Celestine

Copies:

- MINMAP
- SOPECAM
- DG/ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE
- CIPM



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

.....
MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AOMR/MINHDU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT BIP MINH DU/EXERCICE 2020.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



Table des matières

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
 - 3.1 Proposition technique
 - 3.2 Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
 - 5.1 Généralités.
 - 5.2 Evaluation des Propositions techniques
 - 5.3 Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Marché
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif



1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du marché et, à terme, au marché signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction à l'Autorité Contractante avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. L'Autorité Contractante fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du marché, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que :
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de l'Autorité Contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts de l'Autorité Contractante.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a) Aucune entreprise engagée par l'Autorité Contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b) Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte

la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement à l'Autorité Contractante de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

- a) a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" Quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du marché s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité Contractante de toutes attributions de marchés pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée (s) dans

le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO.
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un ~~chef de~~ personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.5. La Proposition financière doit énumérer tous les coûts afférents à la mission.

3.6. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.7. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.8. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même. toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL. " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention

" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Évaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Évaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission Centrale met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.7. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.9. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante « prix évalué » parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un marché.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du marché. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le marché. Elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le marché sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du marché, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été

rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de marché. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le marché convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du marché

7.1 Le marché est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission Centrale.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du marché n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINHDU compétente pour adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Centrale des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHDU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BUR MINHDU/EXERCICE 2020.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet le **contrôle et la surveillance des travaux de construction des drains principaux dans la ville de Maroua**, sur financement BIP MINH DU/EXERCICE 2020 d'un montant de Quinze millions (15 000 000) FCFA TTC.

Les prestations sont regroupées en un seul lot.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent Dossier d'Appel d'Offres sont :

- Pièce N° 0 : Lettre d'invitation à soumissionner
- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AONO)
- Pièce N° 3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N° 4 : Tableaux pour la proposition technique
- Pièce N° 5 : Tableaux pour la proposition financière
- Pièce N° 6 : Termes de Référence (TDR)
- Pièce N° 7 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N° 8 : Modèle de marché
- Pièce N° 9 : Formulaire et modèles à utiliser par les soumissionnaires
- Pièce N° 10 : Formulaire des études préalables
- Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
- Pièce N° 12 : Liste des laboratoires de géologie civil agréés au Cameroun

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions du présent dossier et fournir les renseignements demandés, faute de quoi ils seront disqualifiés. Ils devront répondre de manière complète et exacte aux renseignements exigés dans les documents annexes.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET RECEPTION DES OFFRES

Les offres ainsi que toutes les pièces les accompagnent, seront exprimées en langue française ou anglaise.

Les offres seront présentées en trois volumes selon le système de la double enveloppe.

Chaque soumissionnaire présentera dans une enveloppe hermétiquement fermée et ne comportant aucun signe distinctif, ni cachet :

- les pièces administratives (volume 1) et sa proposition technique (volume 2) ;
- une enveloppe intérieure contenant l'offre financière (volume 3) et portant uniquement la mention « offre financière »

Le pli extérieur portera les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINH DU/2020 DU 27 MAI 2020

POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA

FINANCEMENT :

BIP MINH DU/EXERCICE 2020

Les pièces administratives et les propositions techniques comprendront :

1. Pièces Administratives (volume 1)

Les pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois en original ou copies certifiées conformes par les services émetteurs. Il s'agit de :

- 1.1 Une attestation de non-redevance en cours de validité (original);
- 1.2 Une attestation de non - faillite délivrée par le greffe du Tribunal de première instance du domicile du soumissionnaire (original);

- 1.3 Une attestation de soumission CNPS (original);
- 1.4 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des finances (original);
- 1.5 Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original ou copie datant de moins de trois mois).

Le candidat devra en plus fournir :

- 1.6 Le cautionnement provisoire d'un montant de trois cent mille (300 000) FCFA, d'un délai de validité de 120 jours conforme au modèle joint au DAO délivré par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances (original) ;
- 1.7 La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres (original) ;
- 1.8 Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement notariée (original). Dans ce dernier cas, chaque BET devra produire les pièces 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 ;

2. Proposition Technique (Volume 2)

Chaque proposition technique devra comporter les éléments suivants :

- 2.1. Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagées.
- 2.2. La liste du personnel accompagnée du curriculum vitae daté et signé de chaque personne selon le modèle joint, ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun. Joindre les copies certifiées conformes des diplômes et les attestations de disponibilité des experts ainsi que l'attestation d'inscription à l'ONIGC pour tout Ingénieur.

N.B : - les copies des diplômes doivent être certifiées par une Autorité Administrative. Les copies certifiées des diplômes ne doivent pas avoir plusieurs cachets de certification sur la copie du diplôme. Le non-respect de cette clause équivalra à la note zéro pour le personnel concerné ;

- les CV devront être signés des titulaires;

- toute contradiction entre le curriculum vitae et la copie du diplôme équivalra à la note zéro

pour le personnel concerné.

2.3. Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile pour la bonne compréhension de son offre ;

2.4. Les références du B.E.T précisant :

- La liste des domaines de sa spécialisation et son expérience pour le contrôle des travaux similaires ;
- L'expérience affirmée du BET en ce qui concerne les prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pour les cinq (05) dernières années (joindre les justificatifs tels que : les attestations de bonne fin ou procès-verbaux de réception délivrés par les services des maîtres d'ouvrages, conjointement avec les premières et les dernières pages des marchés y afférents);

2.5 Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :

- 2.5.1 La liste du matériel informatique avec justificatifs de la possession (ordinateur, imprimante, table traçante, scanner, logiciel, ...);
- 2.5.2 La liste des moyens logistiques avec justificatifs de la possession (véhicule, téléphone portable, fax, email, boîte postale);
- 2.5.3 La liste du matériel géotechnique avec justificatifs de la possession, propre au candidat ou à son sous-traitant (pénétrömètre léger, densitömètre à membrane, viscosimètre à membrane, matériels pour essais Proctor (moule+ dame), plaque contrôle liant, plaque contrôle dosage granulats, cône d'Abrams, appareil d'équivalent de sable, tamis, appareil pour limite d'Atterberg, etc).
- 2.5.4 La liste du matériel topographique avec justification de la possession (Théodolite, niveau chaîne, jalons) ou alors une station totale.

N.B : -toutes factures justifiant la propriété du matériel doivent être légalisées (matériel géotechnique, topographique, informatique,...) et les cartes crises doivent être légalisées par les Services des Transports.

2.6 Les termes de référence paraphés ;

2.7 Le cahier des clauses administratives particulières paraphé sur chaque page ;

2.8 La déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années

3. Offre financière (volume 3)

Chaque offre financière comprendra les pièces suivantes :

- la soumission timbrée (voir modèle joint) ;
- le bordereau des prix unitaires signé avec indication des prix en chiffres et en lettres hors taxes. Le bordereau doit être complet.
- le détail estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le sous détail des prix.

Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels) devra parvenir au Service des Marchés du MINHDU, sise au 9^è étage- porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), au plus tard le à 13 heures, heure locale.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée.

ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage opérera ses choix.

ARTICLE 6 : CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'avis d'Appel d'Offres et présentés conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement particulier de l'appel d'offres.

ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en deux phases, à savoir : l'ouverture des offres administratives et techniques (1^{ère} phase) et l'ouverture des offres financières (2^{ème} phase).

1^{ère} Phase : Ouverture des dossiers Administratif et technique (volumes 1 et 2) et évaluation des offres techniques (sur 100 points)

La sous-commission d'analyse évaluera les offres techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres recevables, c'est à dire dont les notes techniques obtenues sont supérieures ou égales à 80 points sur 100.

Les offres seront évaluées sur les éléments suivants :

- A. Personnel d'encadrement (40 points) ;
- B. Références du BET (20 points) ;
- C. Moyens techniques et matériels (10 points) ;
- D. Méthodologie et planning d'exécution (30 points).

La grille d'analyse est donnée ci-dessous.

➤ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) Absence d'un chef de mission, Ingénieur de Génie Civil ayant au minimum BAC + 3, dix (10) années d'expériences générales au moins et ayant assuré en tant que Chef de Mission de contrôle d'au moins deux (02) projets (Etudes et éventuellement contrôle des travaux) d'importance similaire ;
- e) Non-justification de l'inscription à l'ordre professionnel pour les ingénieurs de Génie Civil ;
- f) Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;

- g) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- h) Non-satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels (soit 80 sur 100 points) ;
- i) Absence d'un contrat de sous-traitance géotechnique pour les BET n'ayant pas de laboratoire géotechnique agréé ou absence de la copie de l'agrément pour les BET qui en disposent ;
- j) Non-conformité du modèle de soumission ;
- k) Absence d'une pièce de l'offre financière ;
- l) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- m) Présence des informations de l'offre financière dans les pièces administratives ou dans l'offre technique.

N.B : L'expérience et les ressources des sous-traitants ne sont pas évaluées.

GRILLE DE NOTATION

N°S	RUBRIQUES				COTATION
A	PERSONNEL				40 points
1	Ingénieur de suivi				14 points
1.1	Formation : en BTP ou en Génie Civil				5 points
	Niveau	<BAC + 3		>=BAC + 3	
	Points	0		5	
1.2	Attestation de disponibilité signée				1 point
	Production	Non produite		produite	
	Points	0			
1.3	Expérience générale				4 points
	Expérience souhaitée 5 ans				
	Plage	N≤2	2<N≤4	N≥5	
	Points	0	3	4	
1.4	Expérience au poste d'Ingénieur de suivi dans les projets similaires				4 points
	Nombre de projets souhaités : 3				
	Plage	N<1	1≤N≤2	N≥3	
	Points	0	2	4	
2	Responsable géotechnique				13 points
2.1	Formation : en Génie Civil ou GR et spécialisé en contrôle géotechnique				4 points
	Niveau	<BAC + 2		>=BAC + 2	
	Points	0		4	
2.2	Attestation de disponibilité signée				1 point
	Production	Non produite		produite	
	Points	0		1	
2.3	Expérience générale				4 points
	Expérience souhaitée 5 ans				
	Plage	N≤2	2<N≤4	N≥5	
	Points	0	3	4	
2.4	Expérience au poste de géotechnicien les projets similaires (études et/ou contrôle)				4 points
	Nombre de projets souhaités : 2				
	Plage	N≤2		N≥2	
	Points	0		4	
3	Topographe				13 points
3.1	Formation en topographie				4 points
	Niveau	<BAC + 2		>=BAC + 2	
	Points	0		4	
3.2	Attestation de disponibilité signée				1 point
	Production	Non produite		produite	
	Points	0		1	
3.3	Expérience générale				4 points
	Expérience souhaitée 5 ans				
	Plage	N<2	2<N≤4	N≥5	
	Points	0	3	4	
3.4	Expérience au poste de Topographe les projets similaires (études et/ou contrôle)				4 points
	Nombre de projets souhaités : 2				
	Plage	N≤2		N≥2	

N°S	RUBRIQUES				COTATION			
	Points	0	1	4				
REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES					20 points			
1	Ancienneté du BET dans le domaine des travaux routiers				5 points			
	Nombre d'années requis :							
	Plage	N=0	1<N≤3	3<N≤5	N>5			
	Points	0	1	3	5			
2	Expérience Générale du B.E.T en études ou contrôle des projets routiers comprenant la construction des ouvrages d'art)				10 points			
	Nombre de projets souhaités : 05							
	Plage	N=0	0<N≤2	2<N≤3	3<N≤4	N≥5		
	Points	0	3	5	7	10		
3	Expérience spécifique du B.E.T en études techniques ou contrôle et surveillance des travaux d'importance similaires				5 points			
	Nombre de projets souhaités : 5							
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4	N=5	
	Points	0	1	2	3	4	5	
MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS					10 points			
N.B : Seuls les moyens techniques et matériels dont la propriété est établis, sont pris en considération								
1	Véhicules				2 points			
	Nombre requis : 2							
	Plage	N=0	N=1	N=2				
	Points	0	1	2				
2	Matériel de bureau dessin, informatique				1,5 point			
	Nombre requis : 4							
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4		
	Points	0	0,75	1	1,5			
3	Moyens de communication (Téléphone, Fax, Email, Poste postale)				1,5 point			
	Nombre requis : 4							
	Plage	N=0	N=2	N=3	N=4			
	Points	0	0,75	1	1,5			
4	Matériel de géotechnique (pénétrmètre léger, densimètre à membrane, viscosimètre à membrane, matériels pour essais Proctor (moule+ dame), plaque contrôle liant, plaque contrôle dosage granulaires, etc... cône d'Agrams, appareil d'équivalent de sable tamis, appareil pour limite d'Atterberg, ...)				3 points			
	Nombre requis : 7							
	Plage	N=1	N=2	N=3	N=4	N=5	N=6	N=7
	Points	0,5	1	1,5	2	2,5	2,75	3
5	Matériel de topographie (Théodolite, niveau, chaîne, jalons) ou 1 station totale				2 points			
	Nombre requis : 4 ou 1 station totale							
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4 ou 1 station totale		
	Points	0	0,5	1	1,5	2		
METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION					30 points			
1	Organisation et structuration du BET (Organigramme)				5 pts			
	Production							
			Non Produit	Produit				
	Points		0 pt	5 pts				
2	Compréhension du projet et description détaillée des activités de la mission				20 pts			
	Appréciation							
		Mauvaise	Acceptable	Bonne	Très bonne			
	Points	0 pt	10 pts	15 pts	20 pts			
3	Cohérence du planning de l'étude avec le délai d'exécution				5 pts			
	Appréciation							
			Non cohérent	Cohérent				
	Points		0 pt	5 pts				
TOTAL					100			

2^{ème} Phase : Ouverture et évaluation des offres financières (volume 3) après évaluation technique.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 60 points sur 100 et ayant répondu favorablement aux critères éliminatoires seront ouvertes puis évaluées.

Le montant de l'offre évaluée sera déterminé en rectifiant son montant proposé conformément à l'article relatif à la correction des erreurs du RGAO applicable aux marchés de services et prestations intellectuelles.

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure sus-mentionnée et ledit montant engage le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire sera purement rejetée lorsque ledit prix unitaire ne figure pas dans le bordereau des prix unitaires.

La Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utiles pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée, sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation de la soumission conformément aux dispositions du présent RPAO.

Evaluation des Offres Financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes.

L'offre financière conforme et complète la mieux-disante (Fm) recevra une note financière Nf de 100 points. Les notes financières (Nf) des autres offres seront calculées selon la formule suivante : $Nf = 100 \times Fm/Fc$.

Fc étant l'offre financière considérée.

Les offres financières des soumissionnaires qui seront déclarées non recevables, seront mises à la disposition de ces derniers. Elles seront détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de 15 jours à compter de la date d'attribution.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire présentant l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée selon la formule de pondération suivante : $Ng = (80 \times Nt + 20 \times Nf) / 100$ sera déclarée attributaire.

Nt = Note Technique

Nf = Note Financière

Ng = Note Globale

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'Appel d'Offres, peut en faire une demande par écrit, télégramme ou Fax à l'Autorité Contractante. Il répondra par écrit à toutes les demandes d'éclaircissement reçues au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, sera adressée à tous les BET ayant acquis un dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

L'Autorité Contractante pourra au plus tard sept (07) jours avant la date limite de remise des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectification le dossier d'Appel d'Offres.

La modification sera notifiée par publication écrite, télex ou télécopie à tous les bureaux d'études consultés et leur sera opposable.

ARTICLE 11 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHÉ

Un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet avant la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de Soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHDU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINH DU EXERCICE 2020

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du contrat
- Article 2 : Mode de passation du contrat
- Article 3 : Pièces constitutives du contrat
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Notifications et correspondances
- Article 6 : Domicile du prestataire

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 7 : Délai d'exécution
- Article 8 : Description des prestations
- Article 9 : Connaissance des lieux et conditions des travaux
- Article 10 : Contrôle et agrément du personnel et du matériel
- Article 11 : Obligations et responsabilités du prestataire
- Article 12 : Sous-traitance
- Article 13 : Contrôle, surveillance et suivi des prestations du prestataire
- Article 14 : Contrôle géotechnique

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 15 : Délais - Pénalités
- Article 16 : Recette
- Article 17 : Montant du contrat
- Article 18 : Consistance des prix
- Article 19 : Sous-détail des prix
- Article 20 : Lieu et mode de paiement
- Article 21 : Avance et démarrage
- Article 22 : Cautionnement définitif
- Article 23 : Nantissement
- Article 24 : Assurance
- Article 25 : Variation des prix
- Article 26 : Formule de révision des prix
- Article 27 : Formule d'actualisation des prix
- Article 28 : Timbre et enregistrement
- Article 29 : Régime fiscal et douanier

CHAPITRE IV : PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Article 30 : Risques, réserves et cas de force majeure
- Article 31 : Soumission aux lois et règlements
- Article 32 : Législation concernant la main-d'œuvre
- Article 33 : Règlement des litiges
- Article 34 : Pièces à fournir par le Prestataire
- Article 35 : Résiliation du contrat
- Article 36 : Validité du contrat



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet le **contrôle et la surveillance des travaux de construction des drains principaux dans la ville de Maroua.**

Les prestations attendues du consultant, telles clairement définies dans les Termes de Référence du présent Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT

Le présent contrat est passé par Appel d'Offres National Restreint n° ----- du -----.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du présent contrat sont par ordre de priorité décroissante :

- La soumission ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Les termes de référence ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous-détail des prix ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
11. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
12. La lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
13. La circulaire n° 00008349/C/MINFI du 31/12/2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2020 ;
14. Les normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 5 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- L'autorité contractante et Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Opérations Urbaines au MINH DU;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Régional du MINH DU/Extrême-Nord ;
- La Commission de passation des Marchés compétentes est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINH DU.

ARTICLE 6 : NOTIFICATIONS ET CORRESPONDANCES

L'attributaire du présent contrat adressera toutes notifications écrites ou correspondances à Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 7 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux pour la durée du contrat.

Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile au Maître d'Ouvrage par écrit, les notifications lui seront valablement faites à la Commune de la localité où se déroulent les travaux.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 8 : DÉLAI D'EXÉCUTION

La durée des prestations est de **Quatre (04) mois**. La durée du contrôle pourra être modifiée en plus ou en moins compte tenu de la durée réelle des travaux et des interruptions ou suspension des travaux sans que le bureau de contrôle puisse prétendre à une quelconque modification de ses coûts unitaires.

Le délai court à partir de la date de notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La description détaillée est donnée dans les termes de référence. Le prestataire reste entièrement responsable vis à vis de l'Autorité Contractante de l'organisation des essais géotechniques et prend toutes les décisions qui s'imposent du fait du contrôle et du résultat des essais réalisés.

ARTICLE 10 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DES TRAVAUX

Le prestataire est réputé avant la remise de son offre, avoir visité et examiné les lieux des travaux, avoir une parfaite connaissance du dossier des travaux des entreprises, de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et leur contrôle, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale, s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à assurer le contrôle des travaux.

ARTICLE 11 : AGRÈMENT DU PERSONNEL ET DU MATÉRIEL-PROGRAMME D'ACTION

11.1 AGREMENT DU PERSONNEL ET DU MATERIEL

Le Prestataire soumettra à l'approbation du Chef de service du Marché, la liste du matériel de contrôle ainsi que les noms des spécialistes appelés à effectuer le contrôle, avec la justification de leur qualité et leur programme d'emploi.

L'agrément de l'offre en phase Consultation vaut approbation du personnel présenté, sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'Administration.

Le prestataire sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans sa soumission.

Liste du personnel à mettre en place :

- Ingénieur de suivi : formation en BTP ou en Génie Civil BAC + 3 min ;
- Responsable géotechnique : Formation en Génie Civil ou GR et spécialisé en contrôle géotechnique BAC + 2 min ;
- Topographe : Formation en topographie BAC + 2 min.

En cas de changement par rapport à l'offre, le prestataire soumettra à l'approbation préalable du Chef de service du Marché la liste du personnel et/ou du matériel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiche technique, date de mise en service, etc.) et leur programme d'emploi.

L'Autorité Contractante se réserve alors le droit de faire résilier le contrat sans que le titulaire ne puisse opposer de réclamations. En cas de décision de non résiliation, le Chef de service du Marché appliquera automatiquement une décote de 10% sur le prix unitaire de l'expert (des experts) concerné. En tout état de cause, le prestataire ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25% du personnel et du matériel de la soumission.

11.2 Programme d'action

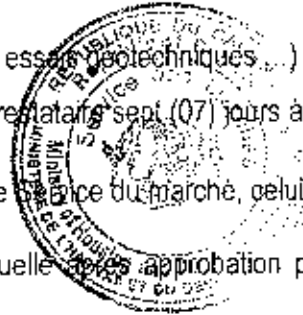
Le programme d'actions comprendra notamment la liste du matériel (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec indication de l'âge et des procédures d'utilisation) ainsi que la liste détaillée du personnel employé par le prestataire pour l'exécution du présent contrat en confirmation des listes soumises à l'Appel d'Offres. Y sera consigné également :

- la description des installations envisagées et leur description ;
- la liste et les profils des personnes à mettre en place ;
- la liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel prévu y compris le matériel géotechnique et topographique ;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (contrats, journal de chantier, essais géotechniques ...)

Le programme d'actions sera remis au plus tard par le prestataire sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Après approbation du programme d'action par le Chef de service du marché, celui-ci en transmettra dans un délai de cinq (05) jours une copie au MINMAP.

Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après approbation par le Chef de service du Marché.



ARTICLE 12 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE

12.1 – Les Ordres de service

Les ordres de service sont écrits, datés, numérotés et notifiés dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature.

Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'autorité contractante et notifié au Prestataire par le chef service du marché.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le chef de service du marché.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Prestataire par l'ingénieur avec copie au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Prestataire par le Chef de service, avec copie à l'ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de l'ingénieur.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP

12.2 - Modifications

Si en cours d'exécution du marché l'Autorité contractante décide des modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet ou du prolongement du délai des travaux, leur incidence financière n'entraînera pas de modification du forfait de rémunération du Prestataire si l'incidence en plus ou en moins est inférieure à 10% du montant des travaux.

12.3 - Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le Prestataire est responsable du contrôle du respect par les entreprises de la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

12.4 - Achèvement de la mission

La mission s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une attestation de bonne fin établie sur la demande du Prestataire par le Chef de service du Marché, constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

La présente lettre commande prévoit la possibilité pour le Prestataire, après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, une partie des prestations par des sous-traitants. Le montant des prestations susceptibles d'être sous-traitées est plafonné à 20% du montant TTC du contrat.

Cette autorisation n'affranchit le Prestataire d'aucune de ses obligations contractuelles. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de prestations sous la seule et pleine responsabilité du Prestataire. Les sous-traitants ne pourront pas obtenir le bénéfice de règlement direct des prestations.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE, SURVEILLANCE ET SUIVI DES PRESTATIONS DU PRESTATAIRE

L'Ingénieur du Marché veille à la régularité de l'exécution du présent contrat et à la bonne exécution des prestations du prestataire. A cet effet, il vise les attachements présentés par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 15 : CONTRÔLE GÉOTECHNIQUE

Le prestataire engagera sa responsabilité sur les décisions qu'il serait amené à prendre découlant de l'interprétation des résultats des essais géotechniques.

ARTICLE 16 : DÉLAIS – PÉNALITÉS

Les pénalités qui sont décrites ci-après concernent l'exécution des prestations relatives à chacune des missions. Elles sont cumulables entre elles, cependant leur montant total ne pourra pas excéder 10 % du montant total de la rémunération.

16.1 Délais de notification aux entreprises des ordres de service

Le délai normal de transmission des ordres de services est de 2 jours, cependant, pour les ordres de services faisant suite à une décision de l'Autorité contractante, ce délai est porté à 7 jours calendaires après la transmission de la décision par l'Ingénieur.

16.2 Délais de transmission à l'Ingénieur des procès-verbaux, comptes rendus, plannings et rapports

Le délai de transmission est de 7 jours calendaires après l'événement ayant déclenché la production du document concerné.

En cas de dépassement de ce délai, le Prestataire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé au 1/500^{ème} du montant du prix correspondant à la mission concernée.

16.3 Délais de transmission à l'Ingénieur des décomptes relatifs aux marchés des travaux

Au cours des travaux, le Prestataire doit procéder à la vérification des projets de décomptes mensuels établis par les entreprises conformément au CCAG applicable aux marchés de travaux et qui lui sont transmis par chaque entrepreneur remis contre récépissé. Après vérification, chaque projet de décompte mensuel, devient

un décompte mensuel dans lequel les montants hors taxes et les montants des droits et taxes apparaissent de manière nettement distincte.

A partir de celui-ci le Prestataire détermine, dans les conditions définies au CCAG applicable aux marchés de travaux le montant de l'acompte mensuel à régler à l'entrepreneur. Il transmet à l'ingénieur, en vue du mandatement, l'état d'acompte correspondant, qu'il notifie à l'entrepreneur accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'entrepreneur a été modifié.

Le délai de transmission à l'ingénieur des projets de décomptes contrôlés et validés ainsi que les attachements y afférents, est de 10 jours calendaires après la réception du projet de décompte produit par l'entreprise ou le prestataire concerné. Lorsque la périodicité de production des projets de décomptes est mensuelle, la date limite de présentation à l'ingénieur est fixée au quinze du mois suivant le mois concerné par le projet de décompte.

16.4 Etablissement et transmission du dossier des ouvrages exécutés:

Le délai de transmission à l'ingénieur du dossier des ouvrages exécutés est de deux mois à compter de la réception provisoire des travaux.

16.5 Instruction des mémoires de réclamation

Le délai d'instruction des mémoires de réclamation est de un mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

En cas de dépassement de ce délai, le Prestataire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé au 1/500^{ème} du montant sur lequel porte la réclamation.

CHAPITRE III CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 17 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant du contrat est de : F CFA Hors TVA ;

Le montant de la TVA est de F CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de F CFA.

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES PRIX

La définition et la connaissance des prix sont précisées dans le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 19: SOUS-DÉTAIL DES PRIX

Le prestataire fournira en même temps que son offre, le sous-détail de chacun des prix, établi suivant les règles en usage et faisant ressortir en détail, les montants des charges et frais accessoires sur salaire de main d'œuvre ainsi que les sujétions diverses, frais généraux, faux frais, bénéfiques, et aléas.

ARTICLE 20 : MODE DE RÉMUNÉRATION

Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

Le cocontractant présentera mensuellement deux décomptes au Chef de service du Marché : un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes en vue de faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

Seul le décompte hors taxes sera payé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Habitat et du développement Urbain et du Ministère des Finances.

Ils seront établis en dix (10) exemplaires, par le bureau de contrôle, vérifiés et approuvés par le Chef de service du Marché.

En cas de correction apportée au décompte, un (1) exemplaire du décompte corrigé sera transmis à l'attributaire.

ils devront impérativement être présentés le dernier jour ouvrable du mois de la prestation au Chef de Service, pour transmission à la liquidation par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

ARTICLE 21 : LIEU ET MODE DE RÉMUNÉRATION

21.1 Lieu de paiement

Les sommes dues au titre des prestations de ce marché seront payées par virement bancaire au crédit du compte N°..... ouvert auprès de la banque....., indiqué par le Prestataire dans l'attestation de domiciliation bancaire.

21.2. Régime fiscal et douanier

Le prestataire devra acquitter tous droits, impôts et taxes, conformément à la législation en vigueur en République du Cameroun.

21.3. Acomptes

Les prestations feront l'objet, en cours d'exécution, d'acomptes établis selon les fréquences déterminées à l'article 18.6 ci-après.

21.4. Montant des acomptes

Le règlement des sommes dues au prestataire fait l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état des prestations réalisées dans les conditions ci-après définies.

21.4.1 - Etat des prestations réalisées

L'état des prestations réalisées, établi par le prestataire, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du contrat, par référence aux éléments constatés de la prestation. Cet état doit notamment mettre l'accent sur l'état d'avancement de chacune des missions définies à l'article 1.

L'état des prestations réalisées sert de base à l'établissement par le prestataire du projet de décompte auquel il doit être annexé.

21.4.2 – Décompte provisoires

Les décomptes provisoires présentés en francs CFA, seront validés par l'Ingénieur du Marché et envoyés au Chef de Service du Marché pour approbation.

Le prestataire établira dix (10) décomptes correspondant au montant des sommes hors taxes du début du contrat à l'expiration de la période correspondante, pour le premier décompte et au montant des taxes (TVA et AIR) pour le deuxième. Ils sont établis à partir des constats contradictoires et attachements correspondants en y indiquant successivement:

- ☛ L'évaluation du montant de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées,
- ☛ Les pénalités éventuelles calculées.

21.4.3 – Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre. Ce projet de décompte comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calcul justificatifs.

Le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Bureau de Contrôle.

Le prestataire dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de service.

Le prestataire est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

21.5. Décompte général - Etat du solde

Dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive, l'ingénieur du marché établit le décompte général qui comprend :

- le décompte final
- éventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie
- la récapitulation des acomptes mensuels et du solde

Le décompte général est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.

21.6. Modalités de paiement des acomptes

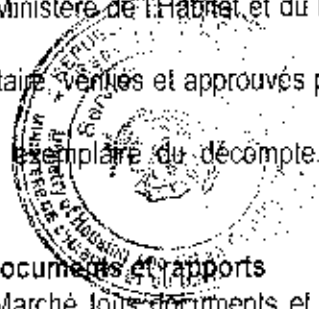
Le prestataire sera rémunéré par des décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

Le prestataire présentera mensuellement deux décomptes au Chef de service du Marché : un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes en vue de faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

Seul le décompte hors taxes diminué de l'AJR sera payé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain et du Ministère en charge des Finances.

Ils seront établis en dix (10) exemplaires, par le prestataire, vérifiés et approuvés par l'ingénieur, le Chef de service du Marché et visé par l'Autorité Contractante.

En cas de correction apportée au décompte, un (1) exemplaire du décompte corrigé sera transmis à l'attributaire.



21.6.1 – modalités de réception et approbation des documents et rapports

Le Prestataire déposera au niveau de l'ingénieur du Marché tous documents et rapports. Les décomptes mensuels seront déposés avant le 30 de chaque mois, chaque demande d'acompte sera accompagnée de toutes les pièces justificatives (décompte provisoire mensuel).

L'ingénieur dispose de sept jours pour émettre un avis sur les documents soumis à sa validation

Ces documents concernent :

- o Le plan d'action ;
- o Le rapport final des travaux et le dossier d'exécution des ouvrages.

Le Prestataire dispose d'un délai de sept jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté les décisions.

ARTICLE 22 : AVANCE DE DÉMARRAGE

Une avance pourra être consentie au prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pourcent (20 %) du montant du marché. Elle sera cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des Finances; la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au titulaire. Le remboursement de cette avance commence dès le premier décompte. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées, atteint 80 %.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 25% du montant du décompte.

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

23.1 Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché. Le cautionnement provisoire est restitué au prestataire après constitution de ce cautionnement définitif.

23.2 Son montant est fixé à trois pourcent (3%) du montant TTC du marché.

23.3 Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais agréé par le Ministère des Finances.

23.4 Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée sur demande écrite du prestataire, à la fin des prestations, après approbation du rapport final et sur présentation de l'attestation de main levée de cautionnement signée de l'Autorité contractante.

ARTICLE 24 : NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnement et de la liquidation des dépenses est le Ministre Secrétaire Général à la Présidence de la République du Cameroun;
- L'autorité chargée du paiement est le Comptable assignataire désigné à cet effet;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur des Opérations Urbaines au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

ARTICLE 25 : ASSURANCE

Le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- a) par son personnel en activité de travail ;
- b) par le matériel qu'il utilise ;
- c) du fait du contrôle.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service du Marché et devra couvrir toute la durée du contrat.

ARTICLE 26 : RÉVISION DE PRIX

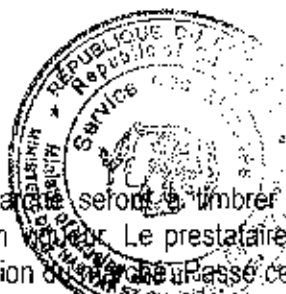
Les prix sont fermes et non révisables

ARTICLE 27 : ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins du prestataire conformément à la réglementation en vigueur. Le prestataire disposera pour cela d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du marché. Passé ce délai, le marché pourra être résilié de plein droit. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Directeur Général des Marchés des Infrastructures pour ventilation.



CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 29 : RISQUES, RÉSERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le prestataire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des prestations impossible et pas seulement plus onéreuse.

Le prestataire informera l'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une information sera confirmée par l'Autorité Contractante, le prestataire pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient à l'Autorité contractante d'apprécier les cas de force majeure et les preuves apportées par le prestataire.

ARTICLE 30 : SOUMISSION AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Le prestataire doit se soumettre aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 31 : Législation concernant la main-d'œuvre

Le Prestataire devra se conformer à la législation concernant l'emploi de la main d'œuvre.

ARTICLE 32 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

À défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 33 : PIÈCES À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire devra fournir à l'Administration 15 exemplaires du contrat.

ARTICLE 34 : RÉSILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat est de la compétence de l'Autorité Contractante

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 et également suivant les conditions particulières suivantes :

- Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits ;
- Pénalités de retard ou autres atteignant 10% du montant du contrat.

ARTICLE 35 : VALIDITÉ ET ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au prestataire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINH DU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINH DU EXERCICE 2020 ;

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (T.D.R.)

Article 1 : Description des prestations

Le présent Appel d'Offres restreint a pour objet le **contrôle et la surveillance des travaux de construction des drains principaux dans la ville de Maroua.**

Article 2 : Obligations générales du cocontractant

Les missions de contrôle seront dévolues au Maître d'œuvre qui est le Bureau d'études Attributaire. Les travaux objet du contrôle par le cocontractant retenu porte sur :

- La préparation des décomptes ;
- La vérification du dossier administratif de l'entreprise ;
- Approbation des installations, matériels et du personnel de l'entreprise
- Participation au calage des quantités ;
- Signature et notification des OS à caractère technique ;
- Vérification du respect des prescriptions techniques ;
- Vérification du respect des prescriptions techniques
- Suivi de l'exécution des instructions de l'Administration ;
- L'établissement des attachements ;
- La vérification et la transmission des décomptes à l'organisme de paiement ;
- L'élaboration des rapports mensuels d'activité ;
- L'organisation et la conduite des réunions de chantier ;
- L'établissement des documents finaux.

2.1- Le contrôle technique des travaux de voirie comprend :

- L'établissement du programme et des projets d'exécution,
- Le nettoyage de chantier,
- La remise en forme de la plate-forme sans modification de tracé.
- Les réparations localisées ou continues sur les couches de chaussée ;
- Les revêtements ;
- L'entretien du système d'assainissement :
 - Curage des fossés et exutoires
 - Curage des ouvrages hydrauliques existants
 - Construction des fossés maçonnés et des ouvrages de rejet ;
- Les réseaux divers

2.2 - Le contrôle géotechnique

Ce contrôle consiste à vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art. Le contrôle porte également sur la réalisation des planches d'essai nécessaires à la définition des normes de compactage et de reprofilage.

A cet effet, le cocontractant devra mobiliser en permanence sur le site, un laborantin équipé d'un pénétromètre ainsi que du matériel nécessaire à l'identification des emprunts (liste à fournir dans sa soumission) pour la réalisation des essais de contrôle propres au bureau de contrôle.

Le cas échéant, des essais spéciaux plus lourds pourront être demandés au bureau de contrôle. Ces essais lourds pouvant être demandés au bureau de contrôle rentreront dans le cadre des prises sur dépenses remboursables. Le non-respect de ses obligations placera automatiquement le bureau de contrôle en défaut d'exécution et par conséquent passible des pénalités prévues à l'article 20 au CCAP.

2.3 Le Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier si l'entreprise exécute tous les travaux et directives spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement. En cas de refus de l'entreprise de se conformer aux clauses et directives environnementales en vigueur, le bureau de contrôle sera tenu d'en informer l'Administration dans un délai de huit (08) jours sous peine d'être passible des pénalités prévues à l'article 20 du CCAP.

2.4 Identification claire des réseaux v aires :

Le contrôle technique et géotechnique sera complété, de la détermination au GPS des coordonnées des points singuliers (ponts, dalots, intersections) existants à l'issue des travaux.

Article 3 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Afin d'assurer ses obligations contractuelles, le cocontractant mettra en place pour chaque lot, une équipe composée comme suit:

- Un Chef de Mission, de formation minimale BAC +3 en travaux publics ou Génie civil, ayant au moins dix années d'expérience générale au moins et ayant assuré en tant que Chef de Mission le contrôle d'au moins 2 projets de construction des ouvrages d'assainissement et dans le suivi administratif, technique et financier des projets routiers.
 - un Ingénieur de suivi, universitaire ou assimilé, de formation BAC +3 minimale en travaux publics ou Génie civil, ayant au moins cinq ans d'expérience, en particulier dans le domaine de construction des ouvrages d'assainissement et dans le suivi administratif, technique et financier des projets routiers.
 - Un Responsable géotechnique ayant une formation de Technicien ou équivalent spécialisé en contrôle géotechnique.
 - Un topographe de formation BAC +2 minimale en topographie, ayant au moins cinq ans d'expérience générale, et en particulier 4 projets dans le domaine de construction des ouvrages d'assainissement.
- Les Ingénieurs présentés devront être inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil, faute de quoi les CV et diplômes ne seront pas considérés.**

En outre, le cocontractant recrutera et prendra en charge :

- Le personnel d'appui nécessaire au fonctionnement correct de la mission de contrôle ;
- Le matériel indispensable pour la bonne exécution des prestations y compris le matériel géotechnique d'appoint;
- Deux véhicules tout terrain qui resteront la propriété du cocontractant en fin de mission, acquisition et fonctionnement compris ;
- Un bureau sur la zone d'intervention (avec local de réunion de 10 places au moins, téléphone et fax) ;
- Les logements en tant que de besoin pour les Ingénieurs et Techniciens supérieurs ;
- L'équipement informatique qui restera propriété du cocontractant en fin de mission.

Article 4 : Obligations des agents du cocontractant

4.1 Chef de mission:

Pour le lot attribué, il devra notamment :

- ❖ Veiller à ce que l'entrepreneur remette dans les délais prescrits les pièces administratives et techniques de son marché, attestations d'assurances, cautions diverses, demande de main levée;
- ❖ Vérifier l'activité de l'entreprise et donner les instructions en vue d'assurer l'avancement normal des travaux dans le cadre du planning arrêté;
- ❖ Veiller à l'application des textes régissant le marché des travaux;
- ❖ Viser les décomptes mensuels présentés par l'entreprise ;
- ❖ Rendre compte de l'évolution des travaux par des rapports périodiques tous les mois, faisant le point et remis avant le quinze (15) du mois suivant le dernier mois considéré ;
- ❖ Rendre compte par des rapports spéciaux des difficultés rencontrées sur le chantier, des imprévus, des aléas et proposer des solutions adaptées ;
- ❖ Suivre l'évolution des quantités des travaux et des coûts cumulés, et estimer les provisions de dépenses jusqu'à la fin du chantier ;
- ❖ Organiser avec le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur, les réceptions des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. En particulier la commission de réception comprendra :
 - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,
 - Le Chef de Service du marché,
 - Le Maître d'œuvre,
 - L'Ingénieur du Marché,

- Le titulaire du marché des travaux.
- ❖ Etablir en fin de mission, un rapport final retraçant le déroulement des travaux et fournissant les coordonnées GPS points durs (ponts, dalots) existants sur l'itinéraire contrôlé, donnant des appréciations et faisant le bilan financier du projet ;
- ❖ Mettre au point avec l'entreprise et viser les dossiers transmis à l'approbation du Chef de Service du Marché;
- ❖ Etablir et notifier les ordres de service à caractère technique ;
- ❖ Etablir le décompte général et définitif ;
- ❖ Préparer les observations et les ordres de service signés par le Chef de Service du Marché,
- ❖ Convoquer des réunions de chantier;
- ❖ Rédiger les PV contradictoires et les ventiler.

Le Chef de Mission assisté des ingénieurs et des techniciens de suivi devra assurer et suivre :

- Le respect par les entreprises des prescriptions environnementales, définies au DAO des travaux et notamment l'affichage d'un règlement à l'entreprise prenant en compte les problèmes environnementaux et de sécurité (MST, braconnage, conduite des engins, etc.) ;
- Le contrôle de l'abattage des arbres et du débroussaillage suivant les clauses types environnementales et le respect des directives types concernant les installations de chantier ;
- La sensibilisation des chefs de chantiers aux problèmes liés à l'environnement lors des réunions de chantier hebdomadaires et le respect des prescriptions liées à l'environnement lors de l'ouverture ou la fermeture des carrières d'emprunt, l'exploitation des carrières (mise en état des sites).

Le chef de mission veillera à apporter de manière continue toute l'information utile à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché.

4.2- Ingénieur de suivi

Ils travailleront sous la responsabilité du Chef de mission et devront notamment :

- préparer les ordres de service à caractère technique ou financier ;
- mettre au point avec les entrepreneurs ou viser les dossiers techniques ;
- vérifier la qualité et la quantité des travaux ;
- faire procéder aux planches d'essais nécessaires à la détermination des normes de compactage pour le reprofilage, les remblais et la couche de roulement,
- faire entretenir le piquetage du chantier;
- effectuer les prises en attachements contradictoires avec l'entreprise ;
- chaque attachement sera complété par une feuille de détail sur laquelle seront précisées la localisation des travaux et les quantités mises en œuvre par zone ;
- organiser les réunions de chantier ;
- tenir les réunions de chantier hebdomadaires et en rédiger les procès-verbaux ;
- tenir à jour le journal de chantier.

4.3- Géotechnicien

Sa tâche consistera à :

- valider la provenance et la qualité des matériaux utilisés ;
- valider les emprunts et carrières de matériaux ;
- assister et valider les essais d'études, de formulation de bétons ;
- vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art (essais d'identification complète des matériaux, écrasement des éprouvettes de béton, essais de densité,...) ;
- contrôler la réalisation des planches d'essais nécessaires à la définition des normes de compactage, de reprofilage, de revêtement de chaussée,
- réaliser les essais de contrôle propres au bureau de contrôle.

4.4- Topographe

Sa tâche consistera à :

- vérifier les implantations, les alignements des ouvrages
- faire entretenir le piquetage du chantier;
- vérifier que l'entreprise exécute toutes les tâches prévues dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art ;
- contrôler la réalisation des ouvrages, du reprofilage, de revêtement de chaussée;

Article 5 : Remise des rapports périodique et final

L'attributaire établira des rapports mensuels et de fin de mission, et faisant ressortir:

- l'état d'avancement des travaux,
- l'état des paiements, la comparaison aux provisions de décaissement,
- la description des conditions d'exécution des travaux,
- le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées,
- les propositions techniques et les notes de service,
- les commentaires sur la qualité des travaux,
- la situation des décomptes des attributaires.

Le rapport mensuel sera produit et remis avant le 15 de chaque mois.

Chaque rapport sera remis en cinq (05) exemplaires dont:

- Un (01) exemplaire au Maître d'Ouvrage ou son représentant,
- Un (01) exemplaire au MINMAP ou son représentant local,
- Trois (03) exemplaires au Chef de Service du Marché ou son représentant,

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, l'Administration n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

Article 6 : Qualifications requises

Les qualifications des personnels du bureau de contrôle requises pour que la mission puisse assurer le suivi et le contrôle des travaux doivent être conformes à l'article 3 de présent TDR.

Si au cours de l'exécution du marché, le Chef de Service du Marché constate que les prestations de l'un des ingénieurs de l'attributaire ne sont pas satisfaisantes, il peut demander son remplacement immédiat. Les frais relatifs à ce remplacement incombent à l'attributaire.

Article 7 : Durée du marché de contrôle

L'intervention du personnel du cocontractant commencera dès la notification par le Chef Service du Marché de l'ordre de service de commencer le contrôle, signé par le Maître d'Ouvrage. Elle est de sept (07) mois.

Article 8 : Contrôle administratif

Le suivi des prestations du cocontractant sera assuré par l'Ingénieur du Marché. Les dépenses liées à cette mission sont supportées par le budget du MINH DU.

NB : Pour une prolongation des prestations pour une durée n'excédant deux (02) mois, le Cocontractant ne pourrait en aucun cas exiger un paiement supplémentaire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

.....
MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHOU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHOU EXERCICE 2020

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

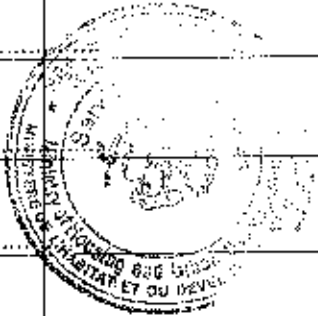
DEFINITION DES PRIX

Ces prix couvrent au mois de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de l'ingénieur Chef de Mission, des Techniciens supérieurs de suivi et du personnel d'appui du Cocontractant à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports pour congés, les congés, les indemnités de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts et taxes. Les prix n° 1, 2 et 3 sont rémunérés au temps de présence effectif et sont fractionnables au trentième.

D'une manière générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions Administratives et Techniques prévues dans les pièces constituant le marché. Les prix du bordereau tiennent compte des aléas et sujétions des études envisagées.

Le Cocontractant ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui et ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour demander une quelconque indemnité.

N° PRIX	Description Prix HTVA en toutes lettres	Unité	Prix HTVA en chiffre et en F CFA
0	Mobilisation et démobilisation de la Mission 1.a mobilisation comprend : La base de la MDC : logement, les bureaux, matériel et équipements, véhicule, etc. ; Ce prix est payé de la manière suivante : - 80% après la mobilisation qui devra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une attestation signé de l'ingénieur du marché ; - 20% après la remise du rapport final des prestations Le forfait	FF	
1	Ingénieur Chef de Mission Homme/mois	H.mois	
2	L'ingénieur de suivi Homme/mois	H.mois	
3	Géotechnicien Homme/mois	H.mois	
4	Topographe Homme/mois	H.mois	
5	Personnel d'appui Le mois	mois	
6	Véhicule de fonction , couvre mensuellement la totalité des frais de location (ou amortissement), d'exploitation, d'entretien, carburant, assurance, vignette, etc. pour chaque véhicule mobilisé et utilisé par le personnel du cocontractant dans le cadre de ce marché. Ils sont payables pendant la période d'activité de l'utilisateur. Forfait par mois	FF.mois	
7	Fonctionnement de la mission , couvre au mois calendaire de prestations, les frais de loyer des bureaux et de fonctionnement (fournitures de bureau, production des rapports, fax, téléphone, entretien du matériel de bureau, électricité, etc.). Le mois	mois	
8	Logement du personnel d'encadrement , couvre mensuellement et au forfait les frais de logement de l'ingénieur Chef de mission et des Ingénieurs ou Techniciens Supérieurs de suivi du cocontractant. Ils intègrent le gardiennage, l'eau, l'électricité, le téléphone Le Forfait/mois :	FF/mois	
9	Contrôle géotechnique , couvre les prestations du laboratoire dans la supervision des essais effectués par l'entreprise. Forfait :	FF	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

.....
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHDL/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDL/EXERCICE 2020.

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECES N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

DEFINITION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

Personnel affecté à la mission

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, des experts, du personnel d'appui, à savoir : salaires, charges sociales, assurances, frais médicaux, congés, frais de logement, perdiem, frais généraux, impôts et taxes.

Véhicules de chantier

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais liés à la mobilisation des véhicules, au carburant les huiles et les frais d'entretien divers pour la mission.

Frais d'édition des rapports et plans

Ce prix couvre au forfait les frais d'édition des différents rapports et plans à fournir dans le cadre de la mission.

Fonctionnement du BET

Ce prix couvre au forfait la totalité des frais liés au fonctionnement du BET (bureaux, Equipement des bureaux, ...)

Validation des rapports

Ce prix couvre au forfait les frais liés à la tenue des sessions de la commission de recette technique, documents de travail, pauses - cafés, ...

Frais de transport des experts et des personnels du BET

Ce prix rémunère au forfait, les frais de déplacement du personnel sur tous les sites des travaux.

Matériels de labo et topographique

Ce prix rémunère au forfait, la mise à disposition du matériel géotechnique et topographique pour l'exécution des prestations de l'étude.

Location base – vie

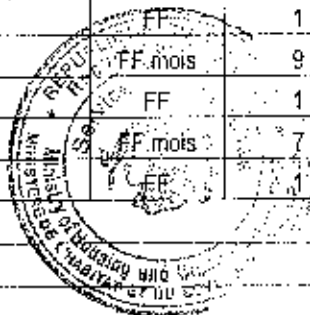
Ce prix rémunère au forfait, la location des locaux devant abriter le personnel de l'étude pendant le déroulement de la mission.

Eau, Electricité, Téléphone

Ce prix rémunère au forfait les frais liés aux factures d'électricité, d'eau et de téléphone du personnel du BET pendant le déroulement de l'étude.



N° Prix	Désignation	U	Qtés	PU HT	P. Total HT
0	Mobilisation et démobilisation de la mission	FF	1		
1	Ingénieur chef de mission	H.mois	5		
2	Ingénieur de suivi	H.mois	4		
3	Géotechnicien	H.mois	4		
4	Topographe	H.mois	4		
5	Personnel d'appui (01 environnementaliste ; 01 Ingénieur qualité ; 02 Surveillants de chantiers ; 02 opérateurs topographiques, 02 laborantins, 01 secrétaire Comptable, 01 gardien ; ...	FF	1		
6	Véhicules de fonction (02)	FF.mois	9		
7	Fonctionnement de la mission	FF	1		
8	Logement du personnel d'encadrement	FF.mois	7		
9	Contrôle géotechnique	FF	1		
A- TOTAL HT					
B- TVA (19,25%A)					
C- TOTAL TTC (A+B)					
D- AIR (2,2% de A)					
E-NET A MANDATER (A-D)					



Arrêté le présent devis à la somme de : F (.....Francs) CFA
Toutes Taxes Comprises.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

.....
MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

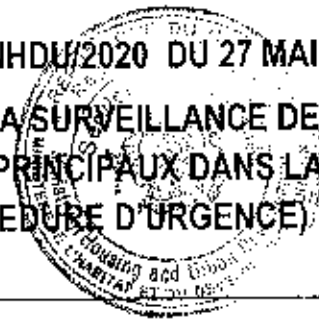
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHDU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**



FINANCEMENT : BIP MINH DU/EXERCICE 2020

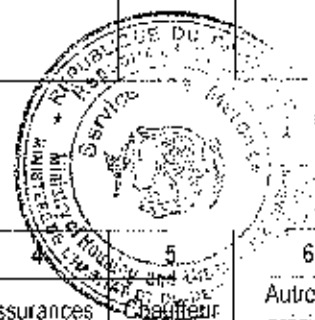
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECES N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Salaire de base	Charges sociales (CNPS, FEICOM, CFC)	Assurance	Frais médicaux	Frais de chantier	Frais de siège	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
1	Chef de mission									
2									
2.1									
2.2									
3	Personnel d'appui 3-a) 3-b) 3-c) 3-d)									



N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement	Entretien	Carburant	Assurances	Chauffeur	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
4	Véhicules								

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement d'équipements de bureaux	Consommables	Frais de communications	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	gardiennage	Prix de vente
5	Fonctionnement de bureau								

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6
		Loyer	Frais d'eau	Frais d'électricité	Entretien	gardiennage	Prix de vente
6	Hébergement des Experts						

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement du matériel	Consommables	Frais d'opération	Frais d'entretien	Frais généraux	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
7	Contrôle géotechnique								

PROPOSITIONS FINANCIERES – TABLEAUX TYPES



SOMMAIRE

- 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière
pour les marchés à paiement par prix forfaitaires
- 5. B. Etat récapitulatif des coûts
- 5. C. Ventilation des coûts par activité
- 5. F. Ventilation de la rémunération par activité

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de cocontractant, pour le **contrôle et la surveillance des travaux de construction des drains principaux dans la ville de Maroua.**

Conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres Restreint n° _____ en date du _____ et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres, et le(s) lot(s)].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

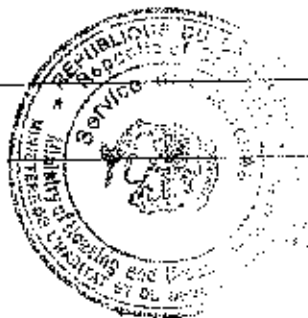
Adresse :

5. B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)(7)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

5. C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



5. F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHDI/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDI/EXERCICE 2020.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 9: PROJET DE CONTRAT (P.C)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° _____ /M/MINHDU/2020

PASSE APRES CONSULTATION RESTREINTE POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA.

TITULAIRE : BET :

B.P. : Tél. et Fax

N° R.C.

N° Contribuable :



OBJET : CONTROLE ET LA SURVEILLANCE ~~DES TRAVAUX~~ DE CONSTRUCTION DES DRAINS
PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :mois.

MONTANTS :

- Hors taxes :FCFA
- TVA (19,25 %).....FCFA
- AIR (2,2 %).....FCFA
- Toutes taxes comprises.....FCFA
- Net à mandater.....FCFA

FINANCEMENT : BIP MINH DU/EXERCICE 2020

SOUSCRITE, le.....

SIGNEE, le.....

ENREGISTREE, le.....

NOTIFIEE, le.....

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTÉ PAR LE MINISTRE DE
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DENOMME CI-APRES : «**AUTORITE CONTRACTANTE**»

D'UNE PART,

ET,

LE BUREAU D'ETUDES

B.P

TEL

N°RC

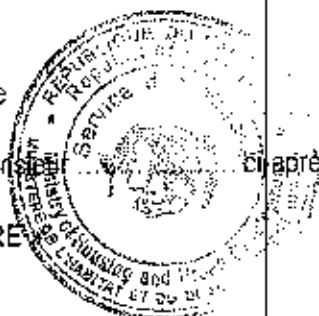
N° contribuable

N° compte bancaire

Représenté par Monsieur

ci après dénommé

« **LE PRESTATAIRE** »



D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PAGE..... ET DERNIERE DU MARCHE N°/M/MINMAP/2020
PASSE APRES CONSULTATION RESTREINTE POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA.

MONTANTS

- Hors taxes :.....FCFA
- TVA (19,25 %).....FCFA
- AIR (2,2 %).....FCFA
- Toutes taxes comprises.....FCFA
- Net à mandater.....F CFA



SIGNATURES

Lue et approuvée par le Prestataire

Yaoundé, le

Signée par l'Autorité Contractante

Yaoundé, le
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

.....
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHDU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU/EXERCICE 2020.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 10: MODELES ET FORMULAIRES DES PIECES

SOUSSION

Je (nous) soussigné(s) _____
Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de _____
N° RC à _____
N° de contribuable _____
En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré(s), faisant élection de domicile à
BP _____ Ville _____ Tél. _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres restreint N° _____ du _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumet(s), (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter le **contrôle et la surveillance des travaux de construction des drains principaux dans la ville de Maroua.**

PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres

Montant TTC en lettres et en chiffres :

Délai : mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et les quantités indiquées au détail estimatif qui est joint à la présente soumission.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en CFA, au compte ouvert) la Banque Sous le n°

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues l'article 4 du règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le ...
Le Soumissionnaire

Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun**, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser le **contrôle et la surveillance des travaux de construction des drains principaux dans la ville de Maroua**.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à cfa 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous imposant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Modèle de cautionnement (avance de démarrage)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

(le titulaire), au profit de :

Monsieur le **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement**

(« le bénéficiaire »),

le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat n° _____ du _____ relatif au **contrôle et la surveillance des travaux de construction des drains principaux dans la ville de Maroua.**

de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit _____ CFA (en chiffres et en lettres)

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouvert auprès de la banque suivante
Banque, adresse,

n° de compte _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée à l'article 17 du CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit en vigueur en République du Cameroun. Les juridictions compétentes seront requises pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____

(Signature de la banque)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHDU/2020 DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINH DU/EXERCICE 2020.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établissent comme suit :

- **BANQUES :**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROUN (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROUN PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

- **COMPAGNIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCE SA
- 5) PROASSUR SA
- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°018/AONR/MINHDU/2020- DU 27 MAI 2020

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES DRAINS PRINCIPAUX DANS LA VILLE DE MAROUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU/EXERCICE 2020.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 12 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda - Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé - Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 869 Yaoundé - Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 - Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 - Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 - Tél. : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP : 15 168 - Tél. :22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 78	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 - Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 840 - Tél. :22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques

10	Sol Solution Afrique Centrale BP: 5 983 - Tél: 33 01 98 23 Yaoundé 77 77 73 69	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 Tél: 22 14 40 85 Yaoundé: 99 94 65 10 Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG)	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	BP: 7 669 Yaoundé - Tél : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 85 29 Email: cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Douala - Tél : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email: geowatereng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé - Tél: 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé - Tél: 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 288 Yaoundé - Tél: 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé - Tél: 677 075 119/ 686 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL BP: 5 419 Douala - Tél: 699 909 149	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Douala - Tél: 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email: crmmanuelboue@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé - Tél: . 698 030 198		

